

Observations de la CCI-NC sur les avant-projets de loi du pays et de délibération relatifs au Pass' Emploi

Version mars 2025

Une réforme du droit du travail indispensable pour une réelle dynamique économique

La CCI-NC réaffirme la nécessité urgente d'une **réforme structurelle du droit du travail en Nouvelle-Calédonie**, afin de l'adapter aux nouvelles réalités économiques et sociales du territoire. **Le dispositif Pass' Emploi, bien que porteur de simplifications administratives, ne pourra à lui seul répondre aux besoins de flexibilité et de compétitivité des entreprises.**

Dans un contexte économique marqué par des contraintes lourdes pesant sur l'emploi et les coûts du travail, **seules des mesures d'envergure permettront de relancer durablement la dynamique de l'emploi.**

Un allègement des charges sociales pour les bas salaires : une nécessité pour stimuler l'emploi

Afin d'inciter les entreprises structurées à recourir au Pass' Emploi et de compenser la précarité inhérente aux emplois concernés, la CCI-NC **sollicite l'instauration d'un dispositif d'exonération des charges sociales pour les bas salaires**, inspiré de celui appliqué dans l'Hexagone.

- ◆ **Cette exonération s'appliquerait aux rémunérations ne dépassant pas 1,6 fois le SMG**, quel que soit le secteur d'activité.
- ◆ Elle constituerait un **levier fort pour améliorer la compétitivité des entreprises** tout en garantissant un **meilleur pouvoir d'achat aux salariés concernés**, apportant ainsi une forme de compensation de la précarité induite par ce dispositif.

Cette mesure serait en cohérence avec les objectifs de simplification et d'incitation à l'embauche que poursuit le Pass' Emploi.

Une avancée en matière de simplification administrative qui fluidifie l'embauche ponctuelle

Le Pass' Emploi constitue un outil intéressant pour faciliter le recrutement de personnel sur des besoins temporaires, répondant ainsi à une attente forte des petites entreprises. Parmi les mesures particulièrement bienvenues :

- **Suppression de l'obligation de rédaction d'un contrat de travail et d'un certificat de travail**, réduisant ainsi significativement les démarches administratives pour les employeurs.
- **Harmonisation des règles relatives à la prime de précarité** avec celles applicables aux CDD du Code du travail calédonien, garantissant une plus grande cohérence juridique.

Cette simplification offre aux entreprises **une flexibilité accrue**, tout en sécurisant les droits des salariés recrutés sous ce dispositif.

Une contrainte administrative en contradiction avec l'objectif de simplification

Une autre disposition du texte reste en décalage avec l'ambition de simplification et de dématérialisation :

→ **Article Lp. 125-22** : « L'employeur conserve la preuve de la remise au salarié de l'exemplaire du volet social numérique et la présente à tout contrôle. »

Cette exigence **introduit une contrainte supplémentaire pour les entreprises** et pourrait s'avérer inapplicable dans un contexte où l'accès au numérique reste limité pour une partie des salariés. **La CCI-NC sollicite donc la suppression de cette obligation.**

Correction technique nécessaire

→ **Article Lp. 125-26** : La référence actuelle à l'**article Lp. 125-14** doit être remplacée par **Lp. 123-8**, en cohérence avec les dispositions du Code du travail relatives à la rupture anticipée des CDD.

Des ajustements nécessaires dans les modalités d'adhésion au Pass' Emploi (Article R. 125-2 de la délibération d'application)

Le dispositif prévoit une **adhésion via un formulaire papier**, à compléter et à retourner avec des pièces justificatives. Cette démarche, en contradiction avec l'objectif de simplification, pourrait être entièrement digitalisée.

✓ **Proposition** : Migration automatique des dossiers actifs de TESA et DSE vers le Pass' Emploi au trimestre suivant son entrée en vigueur, afin de limiter les démarches des entreprises.

Une obligation d'offre d'emploi incohérente avec les objectifs du dispositif (Article R. 125-4 de la délibération d'application)

L'exigence d'un **numéro d'offre d'emploi obligatoire** pour bénéficier du Pass' Emploi **est un frein majeur à l'efficacité du dispositif.**

- **Cette contrainte rallonge considérablement les délais d'embauche**, alors que le Pass' Emploi est censé les réduire.
- Elle constitue une **entrave particulièrement pénalisante pour les besoins ponctuels**, où la réactivité est essentielle (quelques heures ou jours de travail).
- ◆ Ainsi, **la CCI-NC sollicite la suppression de cette obligation**, en cohérence avec l'article Lp. 421-3 du Code du travail calédonien, qui impose cette formalité uniquement pour les contrats de plus de trois mois.
- ◆ **Les employeurs déjà utilisateurs du CES ou du TESA doivent être exemptés de cette exigence**, lors du transfert vers le dispositif Pass' Emploi, afin d'éviter des démarches inutiles et de **ne pas fausser les statistiques des offres d'emploi.**

Points de vigilance et recommandations complémentaires

- 📌 **Coût et gestion du dispositif** : L'impact budgétaire de la mise en place d'une plateforme numérique centralisée doit être évalué.
- 📌 **Impact sur l'intérim** : La simplification des recrutements pourrait détourner les entreprises des agences d'intérim. Une étude d'impact est nécessaire.
- 📌 **Mode de paiement unique** : Le paiement des cotisations sociales par **prélèvement automatique** (comme pour le CES) doit être privilégié pour éviter toute complexité supplémentaire.
- 📌 **Accès au numérique** : De nombreux travailleurs concernés n'ont ni l'équipement ni la maîtrise des outils numériques. Un accompagnement spécifique est indispensable.
- 📌 **Accompagnement et promotion du dispositif** : Le succès du Pass' Emploi repose sur une communication efficace et un accompagnement structuré des employeurs et salariés, notamment à destination des plus vulnérables.

Au-delà des ajustements demandés, la CCI-NC **revendique un cadre de travail plus favorable aux entreprises et réaffirme l'urgence de :**

- ✔ **Mesures concrètes d'allègement du coût du travail**, afin de préserver la compétitivité des entreprises et faciliter le recours à l'emploi.
- ✔ **Une réforme du droit du travail calédonien**, adaptée aux réalités économiques et sociales nouvelles.

◆◆◆